

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société LAMBERT., sise 3 Impasse des Cévennes 34530 MONTAGNAC.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de réfection toiture et chéneaux, notamment le stationnement d'un camion, d'un élévateur, et l'installation de deux échafaudages, au 6 rue Pierre et Auguste Massaloup et angle rue du Collège, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1: La circulation est interdite rue du Collège du lundi 19 septembre 2022, 08h00 au vendredi 30 septembre 2022, 18h00.

Article 2: Le stationnement d'un camion, d'un élévateur et l'installation d'un échafaudage, sont autorisés, rue du Collège à l'angle de la rue Pierre et Auguste Massaloup, du lundi 19 septembre 2022, 08h00 au vendredi 30 septembre 2022, 18h00.

Article 3: l'installation d'un échafaudage devant le n° 6 rue pierre et Auguste Massaloup, est autorisé, du lundi 19 septembre 2022, 08h00 au vendredi 30 septembre 2022, 18h00.

Article 4: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société LAMBERT., sise 3 Impasse des Cévennes 34530 MONTAGNAC, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

6: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juillet 2022

Le Maire, T.BAEZA